

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 31 MAI 2013**

Excusé(e)s : Mme RICARD, MM. CRANSAC, RASCOL et SOLIER

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

**Marché R.D. 104** : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réunion de la commission d'appel d'offres le 22 avril dernier concernant l'ouverture des plis du chantier d'aménagement de la R.D. N° 104 en traverse.

Monsieur le Maire présente les résultats de la grille d'analyse ainsi que l'analyse des offres rédigée par Monsieur Jean-Paul Roques, géomètre expert, maître d'œuvre de l'opération. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise S.A.S. SEVIGNE pour un montant T.T.C de 148 292,04 € dont les travaux débuteront début septembre 2013 et de mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération.

**Expertise foyer des jeunes** : Suite à l'expertise réalisée pour procéder à la vente de l'ancien foyer des jeunes le conseil municipal décide de procéder à la mise en vente de ce bien au prix de 65 000 euros. La recette de cette vente sera affectée à la réalisation de travaux à l'ancienne église qui va devenir propriété de la commune et à la réalisation d'un skate park demandée par les jeunes pour pratiquer le BMX, les rollers, la trottinette ou le skate. Le conseil municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour entreprendre l'étude avec le service conseil Skate Park. Les jeunes seront associés à ce projet.

**Des Racines et des Ailes** : Mathilde Deschamps réalisatrice de l'émission « Des Racines et des Ailes » s'est déplacée dans le Rougier pour réaliser un repérage afin de préparer un sujet pour l'émission « Des Racines et des Ailes ». Elle a confirmé qu'elle avait sélectionné le Rougier de Montlaur et son canal d'irrigation pour son émission prévue fin 2013 début 2014. Le tournage sera réalisé cet été.

**Subvention A.P.E.** : Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'octroyer une subvention à l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.) de Montlaur pour un montant de 1500 euros

**Contrats d'Assurance des Risques Statutaires** : Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide : la commune charge le Centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants : ✓ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/maladie longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité ✓ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire. Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2014, Régime du contrat : capitalisation. La commune autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

**Garderie périscolaire** : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Mme Kobsch Hélène qui sollicite le renouvellement de son contrat à la garderie périscolaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler le contrat de Mme Kobsch Hélène à la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2013-2014.

**Régularisation cadastre** : Le conseil municipal prend connaissance du document d'arpentage réalisé par le cabinet Roques qui indique que plusieurs petits bâtiments relevant de la propriété Portera sont encore inscrits dans le domaine de la commune à la suite d'absence d'acte entre les Consorts Portera et l'ancien propriétaire Alvernhe. Les consorts Portera ayant indiqué qu'ils prenaient à leur charge les frais de géomètre et les frais de notaire, le conseil municipal donne son accord pour autoriser la mutation de ces biens et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte auprès du notaire de la famille Portera.

**Evêché** : Le conseil municipal prend connaissance du courrier du 15 mai 2013 adressé par Xavier Cazals, secrétaire général du diocèse concernant la vente pour l'euro symbolique de l'ancien couvent et de l'ancienne église. En conformité avec les vœux émis par des membres du conseil municipal à l'occasion des précédentes réunions sur le sujet en juin et septembre 2012, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'acheter à l'association diocésaine l'église cadastrée F n° 410 (450 m2), l'ancienne église cadastrée F n° 352 (425 m2), d'acheter à l'association Saint-Charles l'ancien couvent cadastré F n° 975 (586 m2) ainsi que la parcelle F n° 353 (480 m2).

Ces bâtiments qui sont évalués à 130 000 euros pour l'ancien couvent et à 20 000 euros pour l'ancienne église seront acquis par la commune pour l'euro symbolique. En contrepartie de cette cession pour l'euro symbolique la commune s'engage à exécuter les travaux urgents de réparation de la toiture de l'ancienne église, à la réfection de la toiture de l'ancien couvent et à la réparation des cloches de l'église actuelle.

Au-delà de la réparation et de l'entretien de l'église actuelle qui devient sa propriété, la commune assurera les frais de chauffage et d'électricité ainsi que l'entretien des cloches de l'église. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte auprès de Maître Combret, notaire à Rodez (12). L'ensemble des frais sera assuré par la commune de Montlaur.

**Marianne** : A la suite de la remise de la Marianne d'Or en 2012 le secrétaire général du concours a invité une délégation d'enfants de l'école à se rendre au Conseil Constitutionnel pour la cérémonie 2013. En accord avec le Directeur de l'école se sont les enfants de CM2 qui se sont rendus à Paris le 12 juin. Les frais de déplacement concernant les enfants seront pris en charge par la commune. Les frais de déplacement concernant les élus seront pris en charge par chaque élu.

**Livre de l'école** : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'édition par les enfants de l'école du « Le châtaigner du maquis ». Le conseil municipal se félicite du travail réalisé par les enfants et l'équipe d'enseignants.

**Cimetière** : Viviane Ramondenc rend compte du travail d'inventaire entrepris au cimetière. Ce travail n'est pas encore terminé et va nécessiter encore des recherches. Il semblerait toutefois que quelques mutations sont intervenues entre privés ce qui est interdit par la loi. Les vérifications seront effectuées pour éclaircir ces situations.

FIN DE SEANCE.